



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **27 NOVEMBRE 2014**

Étaient présents : Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michel MADORÉ, adjoints ; André BULUCUA, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Eric LEBRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Alain SÉVÊQUE (procuration à Jean-Marie BARRÉ), Michèle DEBONO (procuration à Élisabeth LEGRAND), Pauline BERNABÉ-DOLLEY (procuration à Dany DAVID), Christian DELANOË (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Michèle LALLIER (procuration à Yolanda TESNIERE), Catherine CAUDIN (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON),

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Gaëlle LOIT** a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/11/2014

-:-:-:-:-:-:-

Monsieur BARRÉ excuse l'absence de Monsieur le Maire, retenu pour raisons familiales. Il préside donc la séance de ce jour.

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/10/2014**

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame LAMAZURE fait observer qu'un article a été ajouté au précédent règlement en vigueur. Elle donne lecture de cet article relatif aux régimes particuliers.

Elle précise également qu'il est envisagé de modifier la facturation à compter de la prochaine rentrée scolaire. Le fonctionnement actuel réside sur un pointage transmis au cuisinier chaque matin. Il est envisagé de demander aux parents des inscriptions mensuelles avec la possibilité de corriger le mois suivant en fonction des absences, si celles-ci sont justifiées.

Madame LECLERC-BUICHON: « *les dérogations prévues au titre des spécificités culturelles et culturelles sont elles accordées à l'année ou à chaque demande ?* »

Madame LAMAZURE précise que la demande porte sur l'année scolaire.

Monsieur BARRÉ ajoute que chaque cas doit faire l'objet d'une demande de dérogation spécifique.

Madame LECLERC-BUICHON demande si l'apport des repas par les parents a une incidence sur la facturation.

Madame LAMAZURE : « *il n'est pas prévu de modifier la facturation ; les denrées alimentaires ne représentent qu'une partie du prix de revient.* »

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié et d'autoriser le Maire à le signer,

- **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Madame DAVID donne lecture du projet de règlement intérieur.

Monsieur HÉRY rappelle que lors du conseil municipal du 26 juin 2014, son groupe avait demandé, et obtenu que soit précisé clairement que la tarification de l'école est identique pour les adultes et les enfants. Il souhaite que cette précision apparaisse sur le règlement intérieur.

Madame DAVID : « *le complément sera apporté.* »

Monsieur HÉRY demande : « *qu'est ce que le secrétariat général ?* »

Madame DAVID : « *ce sont les services de la mairie.* »

Monsieur HÉRY : « *les prêts d'instruments sont ils gratuits ou payants ?* »

Monsieur BARRÉ : « *la mise à disposition est gratuite.* »

Monsieur DEPINCÉ note : « *la direction a semble t-il été réorganisée.* »

Madame DAVID : « *non, Monsieur LARSONNEUR a toujours été le coordinateur, Madame LEPIGEON et Monsieur MARTIN ses adjoints.* »

Monsieur DEPINCÉ souhaite avoir communication de l'organigramme de l'école de musique, et demande s'il est affiché à l'école.

Madame DAVID : « *c'est probablement le cas ; Nous vérifierons et vous le transmettrons.* »

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'adopter le règlement intérieur de l'école de musique et d'autoriser le Maire à le signer.

- **ADOPTION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE BENNES A DECHETS VERTS POUR LES PARTICULIERS**

Monsieur BILLORÉ donne lecture du projet de règlement. Il informe l'assemblée qu'en 2013, 150 mises à disposition ont été satisfaites. En 2014, une centaine l'ont été à ce jour.

Monsieur BARRÉ précise qu'il s'agit de normaliser les prêts, de responsabiliser les utilisateurs et de facturer symboliquement un dédommagement.

Il propose, en complément, d'ajouter au document la facturation des bennes mises à disposition pour les encombrants au prix de 50€ afin de prendre en compte le coût de main d'œuvre plus important.

Monsieur DEPINCÉ demande : « *quel est le coût réel de la mise à disposition de bennes pour la commune ?* »

Monsieur BARRÉ répond que le coût réel est nettement supérieur compte tenu du temps passé par les agents, les frais du véhicule et le carburant ; mais cela correspondent à un vrai service à la population. Toutefois, un chiffrage estimatif sera fait et communiqué aux élus.

Monsieur DEPINCÉ : « *Que se passe t-il si l'administré ne respecte pas le délai de 48 heures pour un désistement ?* »

Monsieur BARRÉ : « *c'est une mesure incitative qui n'existait pas auparavant.* »

Monsieur DEPINCÉ relève que le dépôt de la benne ne peut dépasser 48h sur la propriété. Il demande : « *qu'en est-il sur le domaine public ?* »

Monsieur BARRÉ explique qu'il ne s'agit pas de la nature du domaine. Le délai permet de responsabiliser le demandeur.

Monsieur BILLORÉ suggère de remplacer « *le dépôt de la benne au sein de la propriété...* » par « *la mise à disposition de la benne auprès de l'administré...* ».

La proposition est approuvée.

Monsieur DEPINCÉ s'étonne que la benne ne puisse être mise à disposition qu'une seule fois par an alors qu'elle est maintenant payante.

Monsieur BARRÉ rappelle que le coût réel est supérieur au coût de facturation. Toutefois si le volume d'une benne ne suffit pas, celle-ci peut être remise aussitôt chez le particulier moyennant une nouvelle facturation.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'adopter le règlement de mise à disposition des bennes à déchets verts et d'approuver la facturation au tarif de 25€ pour les bennes à déchets verts et 50€ pour les bennes destinées à recueillir les encombrants.

- AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF - DEMANDE D'AGREMENT AU PREFET DE REGION

Monsieur LEMÉTAYER rappelle le contexte des dispositifs défiscalisants successifs mis en place par l'état pour soutenir l'investissement immobilier et répondre à la demande de logements locatifs.

Un arrêté ministériel, applicable au 1^{er} octobre 2014, a classé les 3 communes de l'unité urbaine (Agneaux, Saint-Georges Montcoq, Saint-Lô) de l'agglomération Saint-Loise en zone B2, leur permettant ainsi d'être éligible au dispositif « Pinel », actuellement en vigueur.

Néanmoins, cette éligibilité n'est pas acquise de droit ; elle est subordonnée à l'obtention d'un agrément dérogatoire du Préfet de région, pris après avis du comité régional de l'habitat.

Monsieur LEMÉTAYER insiste sur l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'agrément. Déjà, 3 achats de parcelles aux Coteaux de la Vire dépendent de ce dispositif.

Madame COULOMBIER demande : « *qui a rédigé la notice explicative jointe à la délibération ?* »

Monsieur BARRÉ répond : « *c'est la communauté d'agglomération.* »

Monsieur LEMÉTAYER précise que la communauté d'agglomération présentera le dossier au préfet de région après avoir recueilli les délibérations des 3 communes.

Madame COULOMBIER souhaite connaître les autres mesures qui ont pu être mises en œuvre pour faire venir des ménages sur la commune.

Madame DAVID évoque le programme de logements sociaux aux Coteaux de la Vire ; aux 20 logements locatifs de Manche Habitat, des F3 et F4, livrables fin 2015 s'ajoutent 6 logements Logimanche en accession à la propriété et 7 lots libres qui seront commercialisés par la commune.

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que le groupe Nexity aménage un lotissement de 70 parcelles dont plus de trente sont en cours d'acquisition.

Madame DAVID cite également le lotissement du Clos Papillon, rue de Villechien qui propose 15 parcelles à la construction.

Madame COULOMBIER poursuit : *« le parc HLM, présent sur Agneaux, est-il suffisant pour satisfaire la demande ? »*

Madame DAVID : *« nous arrivons à trouver des solutions pour toutes les personnes qui viennent nous voir, à l'exception des personnes qui ont des exigences auxquelles nous sommes incapables de répondre. Globalement, nous arrivons à satisfaire les demandes. Nous sommes en dessous du quota de logements sociaux, néanmoins il faut raisonner en terme de territoire avec une offre plus large sur Saint-Lô ».*

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver le principe de la demande d'agrément auprès de Monsieur le Préfet de région afin de rendre éligible la commune d'Agneaux au dispositif de défiscalisation en vigueur pour les investissements locatifs, de confier à Saint-Lô Agglo la gestion de cette demande et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

- **ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SITPO DANS LE BOIS DE LA FALAISE COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BARRÉ précise qu'il s'agit de régulariser une situation de fait.

Aucun élu ne souhaitant intervenir, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver l'échange de terrain, à titre gracieux, avec la SITPO comme suit : cession de 952m² de terrain à détacher de la parcelle AE535 et acquisition de 48m² terrain à détacher de la parcelle AE534 et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces utiles à cette affaire.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Madame LECLERC-BUICHON souligne un problème de ramassage des déchets verts. Elle observe que depuis quelques semaines les déchets placés à côté des bacs ne sont plus collectés ; les agents n'ayant apparemment plus le droit de le faire. Elle souhaite que des bacs plus grands ou un deuxième bac puissent être mis à disposition des particuliers.

Monsieur HÉRY demande : *« est-il possible d'avoir une deuxième poubelle verte ? »*

Monsieur BARRÉ rappelle que les bacs ont été remis initialement en fonction de la composition de la famille. Il ajoute *« Saint-Lô Agglo est responsable de la collecte et donc des bacs mis à disposition »*

Monsieur BILLORE : *« le ramassage unique des poubelles vertes qui est imposé aux agents est inscrit dans le règlement interne de l'agglo. »*

Monsieur BARRÉ: *« nous nous renseignerons auprès de l'agglo pour savoir s'il s'agit d'une démarche de certains agents ou s'il s'agit de consignes données au personnel. »*

Monsieur LEMÉTAYER souligne que l'augmentation du coût de traitement des déchets verts est due en partie à l'engouement pour les jardins. Il précise que cette augmentation va s'accroître et rappelle que l'utilisation de composteurs est vivement encouragée par le syndicat mixte du Point Fort.

Le débat étant clos, **le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.**

Monsieur BARRÉ lève la séance à 21h45

Le rapporteur,

Alain SÉVÊQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			